Mairie de PISANY **2021/38**

ARRETE DU MAIRE
portant interdiction de stationner place de l'Eglise
Chapelle St Léonard

Vu les articles L.131-1 et L.131-3 du code des Communes,

Vu la loi, n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur la place de l'Eglise, chapelle St Léonard à Pisany, sauf cérémonies funéraires.

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place de l'Eglise, Chapelle St Léonard à Pisany, sauf cérémonies funéraires.

Article 2 : Monsieur le Maire de PISANY,

La Gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE

Sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Pisany, le 16 août 2021
Le Maire,

Pierre TUAL